



**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CARIF-OREF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

22 RUE SAINTE BARBE  
13002 MARSEILLE

Ayant la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public soumis aux règles de comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux dotés d'un agent comptable.

Ci-après dénommé GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consultation – Appel à proposition

Objet :

**Cadre :**

**Maintenance et appui au bon fonctionnement d'applications web Front-end / Back-end et infogérance pour le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Date limite de réception des devis

**Le 30 avril 2026**

**LE PRESENT DOCUMENT FAIT OFFICE DE CAHIER DES CHARGES**



## SOMMAIRE

### **1ère Partie : Eléments de contexte ..... 3**

<b>Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d’Azur .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Durée de la prestation.....</b>	<b>3</b>
3-1 Durée .....	3
3-2 Volume et modalités d’exécution .....	3
<b>Article 4 - Contenu et présentation du devis.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - Conditions d’envoi ou de remise des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 - Nature et forme des prix .....</b>	<b>5</b>
6.1 - Contenu des prix.....	5
6.2 - Prix de règlement - variations .....	5
<b>Article 7 - Critères de sélection .....</b>	<b>6</b>
7.1 Sélection des candidatures .....	6
7.2 Sélection des offres.....	6
<b>Article 8 – Attribution .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 – Condition d’exécution des prestations .....</b>	<b>8</b>
9.1 Engagement du prestataire .....	8
9.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés .....	9
9.3 Communication des résultats et transfert.....	10
9.4 Évaluation .....	10
<b>Article 10 - Facturation et délai de paiement .....</b>	<b>10</b>
10.1 Modalités de règlement .....	10
10.2 Facturation.....	11
10.3 Délai de paiement.....	11
<b>Article 11 - Confidentialité .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 - Annulation et résiliation .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 13 - Assurance.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 14 - Demande de renseignements .....</b>	<b>13</b>

### **2ème Partie : Charges Techniques .....14**

<b>Article 15 - Définition des prestations attendues .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 16 - Contenu des prestations.....</b>	<b>16</b>
16-1 Développement d’applications web Front-end et Back-end pour les sites gérés par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur comprenant la maintenance de sites web et la participation aux développements des bases de données. ....	16

## **1ère Partie : Eléments de contexte**

### **Article 1- Présentation du GIP Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est un **Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation et un observatoire régional de l'emploi et de la formation** financé par l'État et la Région dont les missions principales sont :

- La collecte et l'information sur l'offre de formation,
- L'observation et l'analyse du champ emploi/formation
- La professionnalisation des acteurs du champ Orientation Formation Emploi
- L'accompagnement des politiques publiques Orientation Formation Emploi.

Il a pour mission notamment de développer des outils propres à dynamiser et accompagner le développement et la qualité des offres de formation professionnelle au niveau régional et à informer le public et les professionnels sur l'ensemble des initiatives régionales et départementales dans ce domaine.

Pour ce faire, il a recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin notamment de mettre en place et développer des sites internet qui offrent aux utilisateurs un accès à des banques de données, des fonds documentaires, des moteurs de recherche ou encore des modules de formation en ligne.

Il dispose en outre de ressources informatiques permettant de mettre en œuvre l'ensemble des services susvisés.

### **Article 2 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire chargé d'assurer :

- le développement et la maintenance d'applications web Front-end et Back-end ;
- la participation au développement, à l'évolution et à l'exploitation de bases de données rattachées à ces applications.
- L'infogérance d'un espace applicatif comprenant sites internet et bases de données hébergées

### **Article 3 - Durée de la prestation**

#### **3-1 Durée**

La prestation proposée est conclue pour une durée de 6 mois à compter du mois de mai 2026.

#### **3-2 Volume et modalités d'exécution**

Le volume en nombre de journée attendu minimum sera fonction du montant journalier proposé par le prestataire retenu, dans un cadre budgétaire strictement compris entre 5000 € HT et 29 000 € HT. Dans tous les cas, le nombre de journée \* le prix de journée ne pourra excéder un montant de 29 000 euros HT.

#### Lieu d'exécution de la prestation :

La prestation peut être réalisée dans sa totalité à distance. Concernant les réunions, le recours aux outils de réunion à distance (Teams, Zoom, ...) seront privilégiés.

Toutefois, le client se réserve la possibilité de demander au prestataire la tenue de réunion en présentiel. Le recours à ce mode d'exécution pourra être d'une à deux fois par mois en fonction des besoins.

Le lieu d'exécution des prestations en présentiel est fixé dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, situés à l'adresse suivante :

22 rue Sainte Barbe 13002 Marseille

#### **Article 4 - Contenu et présentation du devis**

**La proposition faite par l'organisme devra utiliser le modèle de réponse suivant :**

- Un mémoire technique comportant :
  - Une proposition technique sur la méthodologie de travail et les solutions liées aux contenus de la mission
  - Les références antérieures de la structure dans un contexte et/ou domaine métier similaire
  - Une proposition budgétaire détaillée
- Un avis de situation de SIREN
- Un RIB

## **Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

La remise des devis par les candidats se fait par voie numérique.

L'offre sera adressée au :

GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur  
22 rue Sainte Barbe  
13002 MARSEILLE

Communiquée par mail à [mapa@cariforef.fr](mailto:mapa@cariforef.fr)

<p>La date limite d'envoi du devis est fixée au :</p> <p><b>30 avril 2026 avant 15h00 au plus tard par mail,</b></p> <p>la date de réception faisant foi</p>
--

Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

## **Article 6 - Nature et forme des prix**

Ils sont réputés fermes et définitifs, non révisables et non actualisables.

### **6.1 - Contenu des prix**

Le marché est traité à prix global pour une somme d'un maximum de 29 000 € HT et comportera le coût d'une journée de prestation.

### **6.2 - Prix de règlement - variations**

Les prix initiaux sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché. Ils sont facturés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

## **Article 7 - Critères de sélection**

### **7.1 Sélection des candidatures**

Les offres sont examinées lors de la réunion de la Commission Technique compétente regroupant le pouvoir adjudicateur et toute autre personne que le pouvoir adjudicateur juge compétente en la matière pour l'aider à l'analyse technique des offres.

### **7.2 Sélection des offres**

Les critères d'analyse retenus pour cet appel à propositions sont :

- Expérience du titulaire dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelles
- Connaissance des technologies sur lesquelles repose le SI du CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie)
- Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques
- Rapport qualité prix

Les propositions reçues pourront faire l'objet de négociation

Le projet retenu fera l'objet d'une convention entre le ou les prestataires retenus et le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'issue de l'examen des réponses écrites, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'auditionner les candidats afin de :

- Demander des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre.
- Négocier le montant de l'offre des candidats ayant satisfait aux autres critères.

**Extrait de la grille d'instruction**

<b>NOM DU CANDIDAT :</b>			
	Note	Note pondérée	Pondération
<b>Qualité de la proposition</b> • <i>Indicateur</i>  Clarté et pertinence de la proposition (méthodologie)  Adéquation de la proposition à chacune des exigences techniques			30%
<b>Expérience de l'organisme :</b> • <i>Indicateur</i>  Prestations déjà réalisées dans le domaine  Expérience du titulaire C.V Ressources humaines complémentaires mobilisables Connaissance des technologies du SI du CARIF-OREF			40%
Prix : (prix le +bas/prix jugé) x 10			30%
<b>TOTAL :</b>			
<b>Classement :</b>			
<b>Décision :</b>			

La décision sera notifiée par courriel aux différents candidats.

## **Article 8 – Attribution**

Avant l’attribution définitive du marché, le candidat doit prouver qu’il a satisfait ses obligations fiscales et sociales. Pour cela, il doit fournir les attestations prévues par la réglementation.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti doit fournir :

- une **attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l’Urssaf ;
- une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
  - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés.

Pour obtenir ces attestations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

## **Article 9 – Condition d’exécution des prestations**

### **9.1 Engagement du prestataire**

Le titulaire s’engage à réaliser la prestation correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) il a été retenu. Il tiendra à disposition toutes pièces et documents de nature à attester de la réalité et du bienfondé des activités engagées.

Outre les obligations essentielles du contrat, paiement du prix convenu par le client et exécution par le titulaire des prestations, le titulaire s’engage à respecter les stipulations suivantes :

- Dans le cadre du contrat, les parties s’engagent à collaborer de manière étroite et régulière et à exécuter de bonne foi les stipulations qu’il contient. Si une difficulté devait apparaître au cours de l’exécution des prestations, le prestataire s’engage à mettre en place une solution adaptée.
- Le titulaire s’engage à fournir au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur tous les conseils que requiert la bonne exécution du contrat et notamment ceux qui permettront l’adéquation de ses ressources informatiques à l’évolution de ses besoins.
- Il désigne un interlocuteur unique, qui sera le correspondant habituel du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur et qui, à ce titre, est, d’une part, compétent pour assurer la bonne exécution du contrat et, d’autre part, habilité à prendre toutes les décisions que requiert la mission confiée.

Dans l’hypothèse où le titulaire ne respecterait pas, et ce quelque en soit le motif, les conditions et obligations prévues au présent article, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur pourra procéder à la résiliation du présent contrat dans les conditions définies dans le contrat.

Pendant la durée des interventions dans les locaux du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur, le personnel du prestataire sera soumis au règlement intérieur en vigueur au sein de cette structure.

En outre, il agira dans le respect des instructions du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d’Azur, auquel il rendra également compte de l’exécution de ses prestations.

Enfin, le prestataire devra recueillir l'accord express de ce dernier préalablement à l'engagement de toutes dépenses, et notamment celles concernant des commandes de matériels, l'intervention de prestataires extérieurs.

- Dans un souci de cohérence globale du système d'information, le titulaire pourra être amené à se coordonner avec les autres prestataires intervenant pour le compte du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment ceux titulaires de marchés portant sur le conseil, l'étude et la maintenance des systèmes d'information. Cette coordination visera à assurer la compatibilité des choix techniques, la cohérence des calendriers et la continuité de service.

## **9.2 Propriété intellectuelle- Droits cédés**

### **Nature des droits cédés**

Le titulaire cède au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les créations qu'il pourrait réaliser en exécution des présentes.

Plus précisément, il consent à céder :

- Le droit de reproduction totale ou partielle de ses créations par tous procédés, notamment informatique et sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit de représentation, c'est à dire le droit de communiquer ses créations au public par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature des présentes,
- Le droit d'adaptation de ses créations, c'est à dire le droit de les modifier, de les améliorer, de les développer et de procéder à des adjonctions ou suppressions sur tout ou partie de ses créations.

En conséquence, le titulaire renonce à revendiquer tous droits éventuels de propriété intellectuelle et notamment de reproduction et d'exploitation relatifs aux modifications, adaptations, développements, évolutions, traductions du site incorporant les créations susceptibles d'être réalisées.

### **Durée de la cession**

Le prestataire cède au client l'ensemble des droits patrimoniaux susceptibles de protéger les créations qu'il pourra réaliser pour toute la durée de protection des droits d'auteur, telle que définie par la législation française et les conventions internationales actuelles ou futures.

### **Domaine territorial de la cession**

Le titulaire cède les droits en vue de leur exploitation dans le monde entier.

### **Garantie**

Le titulaire garantit au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur l'exercice paisible des droits cédés. Et notamment il garantit le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée par des tiers à son encontre.

### **Destination des droits cédés**

Le titulaire cède les droits en vue de permettre au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur leur exploitation sur et/ou pour tout réseau de télécommunication et de téléinformatique et plus généralement par et/ou pour tout moyen électronique, informatique et audiovisuel.

### **9.3 Communication des résultats et transfert**

Il est prévu que le titulaire rendra compte des actions et opérations qu'il effectuera en exécution du contrat, dans un document de suivi, celui-ci mentionnera quotidiennement les dates et durées d'intervention ainsi que le détail des prestations effectuées.

Par ailleurs, à l'arrivée du terme du contrat, pour l'une des causes prévues par les présentes (arrivée de l'échéance prévue ou résiliation anticipée), le titulaire s'engage à :

- restituer sans délai tous les éléments dont le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur est propriétaire et qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution du contrat (logiciels, documentations, et toutes autres données de nature électronique, numérique ou autre)
- avoir, au plus tard le jour suivant la cessation des relations contractuelles, mis le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur en mesure de reprendre l'exploitation de ces ressources informatiques, sans que celui-ci subisse une interruption de son service. Cette obligation à la charge du titulaire, implique pour ce dernier, d'une part, de donner au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur toutes informations techniques nécessaires et, d'autre part, de transférer au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou à un nouveau prestataire éventuel, les éléments de toute nature résultant de l'exécution des prestations définies au contrat.

Les obligations prévues au contrat seront réputées remplies dans les conditions cumulatives suivantes :

- qu'au jour de la cessation des relations contractuelles, l'ensemble des systèmes informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur géré par le prestataire soit en service et fonctionne normalement,
- que le titulaire soit à jour de l'intégralité de la documentation qu'il est tenu d'établir et que celle-ci soit suffisamment explicite et complète pour permettre la continuité de la maintenance et du développement des ressources informatiques du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **9.4 Évaluation**

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout organisme qu'il aurait mandaté, l'ensemble des éléments, documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent contrat. Cette évaluation pourra s'effectuer jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du versement du dernier règlement.

## **Article 10 - Facturation et délai de paiement**

### **10.1 Modalités de règlement**

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des prestations, définies par le contrat, il est prévu que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur versera au titulaire :

Une somme mensuelle, correspondant aux interventions de présence régulière du titulaire

Sans préjudice de la faculté de résiliation prévue au contrat, dans l'hypothèse où le titulaire n'effectuerait pas la durée totale des prestations telles que prévues au contrat, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra décompter des sommes fixées, un montant équivalent au temps d'intervention non exécuté (prorata temporis), si la cause de la non-exécution est imputable au prestataire.

Le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de ne pas atteindre le plafond de la somme stipulée à l'article 6.1. Il décidera ainsi des sommes à utiliser dans le cadre de la fourchette de prix proposée.

## **10.2 Facturation**

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date et numéro de facturation
- nom et adresse du créancier
- numéro de SIRET et code APE
- IBAN et le code BIC du prestataire
- Taux et montant de la TVA
- Montant total TVA incluse.

La facture devra être adressée et libellée à l'ordre de :

**GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**22 rue Sainte Barbe**  
**13002 Marseille**

## **10.3 Délai de paiement**

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de la réception de la facture mentionnée au paragraphe précédent.

## **Article 11 - Confidentialité**

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter le secret professionnel sur toutes les informations que le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra lui communiquer dans le cadre de l'exécution de sa prestation, ainsi que sur celles dont les membres de son personnel pourront avoir connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Le titulaire s'engage à ne procéder à aucune communication autour des développements réalisés, à ne faire aucune diffusion de toutes ou partie des sources existantes en dehors des demandes expresses formulées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le titulaire s'engage à restituer, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble de la documentation remise par le client dans le cadre du contrat, ainsi que les copies qui auraient pu en être faites.

Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée du contrat, et au-delà, pour une durée de 10 ans à compter de l'arrivée de son terme, pour l'une quelconque des causes prévues par les présentes.

## **Article 12 - Annulation et résiliation**

Si le titulaire se trouve empêché de réaliser les prestations qui lui ont été commandées, sans avertir et sans justification particulière, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché de plein droit, sans indemnité.

Par ailleurs, il sera fait application des dispositions de l'article 32 prévues au CCAG/FCS, dans le cas où le pouvoir adjudicateur estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou diligence nécessaires.

La constatation du manquement dans la qualité de la prestation fournie pourra entraîner la résiliation pour faute du titulaire.

Si le titulaire devait, sans l'accord préalable et écrit du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne pas exécuter ses prestations ; ou bien encore ne pas respecter les conditions et obligations prévues au contrat, le contrat pourra être résilié à ses torts exclusifs si bon semble au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et ce sans mise en demeure préalable.

En dehors du cas prévu au contrat, en cas de manquement par l'une des parties aux obligations prévues par le contrat, non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, le contrat sera considéré comme résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait éventuellement prétendre.

Dans le cas d'une résiliation anticipée telle que visée dans le contrat, le titulaire s'engage nonobstant toute contestation éventuelle de sa part, à exécuter ses engagements tels que prévus au contrat.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée telle que visée au contrat, le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et le titulaire solderont l'ensemble de leur compte en tenant compte notamment :

- d'une part, du montant des sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur au jour de la résiliation,
- d'autre part, de la durée des prestations effectuées par le titulaire au jour de la notification de la résiliation.

**Dans le cas où les sommes versées par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur auraient une valeur supérieure à celle des prestations effectuées par le titulaire, un ordre de reversement équivalent au montant de l'excédent devra être établi par ce dernier au bénéfice du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **Article 13 - Assurance**

Le titulaire aura souscrit, à minima, des assurances garantissant :

- d'une part, tous risques informatiques ;
- d'autre part, sa responsabilité civile et professionnelle pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par son personnel au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux membres du personnel de ce dernier ainsi qu'à des tiers.

Il fournira au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, si ce dernier lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

## **Article 14 - Demande de renseignements**

Pour toute information complémentaire concernant cet appel à propositions, vous pouvez vous adresser à :

GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur

Géraldine Daniel                      [gdaniel@cariforef.fr](mailto:gdaniel@cariforef.fr)

Edith Maurel                              [emaurel@cariforef.fr](mailto:emaurel@cariforef.fr)

Pour toute information à caractère technique, vous pouvez contacter :

Lyonel Perrin                              [lperrin@cariforef.fr](mailto:lperrin@cariforef.fr)

## 2ème Partie : Charges Techniques

### **Article 15 - Définition des prestations attendues**

Les prestations attendues portent sur **le développement, l'évolution et la maintenance d'applications web** s'inscrivant dans la trajectoire de modernisation du système d'information du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les prestations devront :

- Assurer la continuité des développements réalisés sur les sites webs gérés par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur (sites <https://www.cariforef-provencealpescotedazur.fr> et <https://www.orientation-regionsud.fr>);
- Assurer la gestion et le développement des bases de données liées aux sites
- Assurer l'infogérance de l'espace cloud dédié à ces solutions

Il est convenu que les prestations se définissent comme suit :

#### **Ressources informatiques :**

Ensemble de moyens informatiques composés d'une part, de matériels et de logiciels, destinés à recevoir, traiter et restituer des données et d'autre part d'une infrastructure de serveurs, offrant des services internes et externe par l'intermédiaire d'un accès internet. Il est rappelé à toutes fins que ces ressources sont à la charge du GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Développement de ressources informatiques :**

Propositions régulières afin d'élargir les fonctions des ressources informatiques et d'améliorer et/ou maintenir la qualité et la fiabilité de ces ressources et des services offerts par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Établissement d'une documentation technique et transfert de connaissances :**

Il est prévu que le prestataire établisse des documentations techniques relatives à l'ensemble des prestations. L'ensemble de cette documentation technique devra être régulièrement communiquée au GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de lui permettre d'évaluer et de prendre connaissance des prestations d'inventaire et de bilan réalisées par le prestataire. Enfin elle devra être mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des ressources informatiques du GIP. Le prestataire assurera le transfert de compétences matériel et données informatiques.

#### **Développement des sites :**

Ensemble des opérations techniques permettant d'actualiser/mettre à jour les sites internet et d'élargir l'ensemble de leur fonction, voire développer de nouvelles fonctionnalités.

#### **Maintenance applicative :**

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des applicatifs nécessaires au bon fonctionnement de programmes ou de briques logicielles, afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

#### **Maintenance des sites :**

Ensemble des actions tendant à prévenir et à corriger les dysfonctionnements des sites internet afin de maintenir et/ou rétablir l'efficacité de leur exploitation.

#### **Développement des bases de données :**

Ensemble des opérations permettant d'actualiser et d'élargir les fonctions d'une base de données, étant précisé qu'une base de données s'entend de la manière suivante : recueil

d'informations indépendantes les unes des autres, organisées de façon méthodique ou systématique et individuellement accessibles par des moyens électroniques.

**Développement informatique :**

Élargissement des fonctions de systèmes informatiques propre à assurer une exploitation effective des éléments (site internet et base de données) mis en œuvre par ces systèmes.

## **Article 16 - Contenu des prestations**

**16-1 Développement d'applications web Front-end et Back-end pour les sites gérés par le GIP CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant la maintenance de sites web et la participation aux développements des bases de données.**

***1- Le prestataire aura pour mission la maintenance de l'évolution des sites et bases de données.***

Le titulaire interviendra notamment sur :

- le développement ou l'évolution d'interfaces web (Front-end) ;
- le développement ou l'adaptation des composants Back-end nécessaires à l'exploitation des données ;
- la conception ou l'évolution des bases de données associées.

Les sites et extranet concernés sont les suivants :

- [www.cariforef-provencealpescotedazur.fr](http://www.cariforef-provencealpescotedazur.fr)
- [www.orientation-regionsud.fr](http://www.orientation-regionsud.fr)
- <https://extranet-formation.cariforef.fr> (extranet des organismes de formation)
- Autres sites Internet qui pourraient être produits et mis en ligne dans l'année

**Les livrables attendus sont :**

- Le dossier des spécifications fonctionnelles détaillées,
- Le dossier des spécifications techniques de l'applicatif (architecture technique et fonctionnelle, modèle conceptuel et physique des données, description des développements, ...)
- Le dossier de recettage,
- Le manuel utilisateur,
- Le manuel d'installation décrivant la marche à suivre pour la mise en œuvre des applications,
- Le manuel d'exploitation décrivant la conduite à tenir pour chaque type d'incident, les procédures de sauvegarde et de restauration de l'application.

**Les langages et technologies requis sont :**

- Langage de programmation : C# / VB / VBA (Access) / Transact SQL / PHP / Javascript
- Framework .Net : Webform / MVC 5 / API Web
- Framework PHP : à préciser ... Symfony ou autre
- Technologie Front-end : HTML, SCSS/LESS, Bootstrap
- Framework Javascript: jQuery, React
- Base de données : MS SQL, MySQL, XML, Json
- IDE : Microsoft Visual Studio 2022
- Outil de contrôle de version : Git / Azure DevOps

**Une connaissance des outils, des dispositifs et des sources de données liés à la formation et à l'orientation professionnelles seront indispensables au candidat dans le cadre de sa mission.**

**2- Le prestataire sera missionné sur l'infogérance de ces sites et bases de données hébergés dans un espace cloud dédié**

Le titulaire interviendra sur l'espace cloud d'hébergement dédié géré par un prestataire tiers pour :

- Gérer l'hébergement et la mise à jour des sites internet,
- Gérer l'hébergement et la mise à jour des bases de données,
- Gérer l'hébergement et la mise à jour de services tiers (API, process planifiés, exports de données) susceptibles d'être utilisés sur cet espace.

Il disposera à cet égard d'accès fournis par le prestataire tiers pour réaliser ces opérations d'infogérance et de maintenance.